

Lettre d'info

Centres sociaux ruraux

Selon les données Senacs (observatoire des centres sociaux), nous dénombrons en 2019, 504 centres sociaux implantés dans un territoire rural, dont 157 en Zone de revitalisation rurale (ZRR). La FCSF travaille depuis de nombreuses années autour de ces questions avec le soutien de Territoires Conseils.

Dans le cadre de travaux de groupes, les participant.e.s l'ont souligné : le centre social rural a plusieurs spécificités. Rayonnant sur plusieurs communes avec une typologie de public spécifique (peu de jeunes adultes qui partent vers les zones urbaines, beaucoup de personnes âgées isolées) le centre social rural est confronté à des problématiques multiples : difficulté liée à la mobilité (des professionnel.le.s et des habitant.e.s), des villes parfois dortoirs dans lesquelles il est complexe de mobiliser des habitant.e.s, des interlocuteurs institutionnels multiples (plusieurs maires), un périmètre plus important à couvrir mais un budget moindre (avec donc également moins de ressources humaines), la solitude des structures sur le terrain. Face à cela, les centres sociaux ruraux apportent une variété de réponses : « l'aller-vers », la coopération, l'innovation. Le centre social se pose comme un rassembleur et peut également exercer son rôle de facilitateur (pour la logistique et les services notamment).

Un groupe d'appui aux centres sociaux ruraux et intercommunaux s'est réuni en janvier 2020 afin d'aborder entre autres les évolutions du paysage intercommunal et les évolutions des MSAP (qui concerne une centaine de centres sociaux) avec l'arrivée du label France Service. Cette lettre d'info, reprend les éléments saillants de cette rencontre.

Les évolutions du paysage intercommunal

Les communes françaises telles qu'elles existent aujourd'hui ont été créées en 1789. A l'époque, on en dénombre près de 44 000. Aujourd'hui, il existe 34 970 communes. La suppression de près de 10 000 d'entre elles est lié à plusieurs phénomènes législatifs que nous allons détailler ici.

Quelques repères...

Depuis 60 ans, on observe une volonté institutionnelle de créer des regroupements de communes à une échelle intercommunale. Au début, l'organisation intercommunale est très souple : avec des formes différentes (ententes, SIVU, SIVOM) et chaque commune est libre de participer ou non. En 1992, on assiste à la création d'intercommunalités à fiscalité propre avec l'apparition (des EPCI – Les SIVU et SIVOM sont des EPCI), des communautés de communes. Cette forme d'intercommunalité devient alors plus précise avec certains principes auxquels il n'est plus possible de déroger : transfert de compétences, périmètres, intérêt communautaire, accord local, etc. Vagues de fusions, seuils de population, nouvelles compétences obligatoires : les lois RCT de 2010 puis Notre en 2015 ont pour objectifs de rationaliser, du point de vu de l'Etat, ce paysage intercommunal qui s'est construit depuis des années.

Le nouveau paysage intercommunal

Ces évolutions législatives ont eu des effets concrets sur le paysage intercommunal qui s'est modifié en profondeur. Ainsi on compte aujourd'hui 1258 EPCI (contre 2068 avant la mise en œuvre de la loi Notre). Un système de réorganisation des intercommunalités a dû être trouvé avec de nouveaux modes de gouvernance et de nouvelles instances communautaires.

Les modes de gouvernance qui seront adoptés par les nouveaux conseils communautaires issus des élections municipales, devront être connus par les centres sociaux : ils traduiront, ou pas, la volonté du bureau communautaire d'impliquer tous les maires et le plus grand nombre d'adjoints et de conseillers municipaux au fonctionnement de l'intercommunalité, notamment dans l'élaboration des décisions. Par ailleurs, quel que soit le mode de gouvernance arrêté, les centres sociaux intercommunaux associatifs devront initier une relation étroite et permanente avec l'intercommunalité : la présidence avec le conseiller communautaire référent, la direction avec le DGS ou DGA du service concerné. La réflexion sur une Convention Territoriale Globale peut constituer une opportunité pour des liens entre l'intercommunalité et le centre social intercommunal associatif.

Des ajustements sont en cours et des chantiers toujours ouverts : nouveaux transferts de compétences obligatoires, harmonisation des compétences (et tarifs), définition de l'intérêt communautaire... Qui pourraient être bousculés par les textes récents (loi Engagement et proximité) ou projet de loi (loi 3 D).

Dates des lois	1999	2011	2016	2019
1966 - communautés urbaines	12	16	11	13
1992 - communautés de communes	1347	2387	1842	1001
1999 - Communautés d'agglomération	50	191	196	223
2014 - Métropoles	0	0	13	21
Total EPCI	1678	2599	2062	1258

La nouvelle carte intercommunale a aussi sensiblement modifié les limites traditionnelles entre l'urbain et le rural en regroupant des communes de ces deux types. Une étude de l'ADCF (croisant deux variables: nombre d'habitants et nombre d'emplois) fait état de cette diversité :

- Communautés hyper rurales : 183 communautés, 3% de la population
- Bassins de vie de petites villes ou bourgs centres : 850 communautés, 32% de la population
- Pôles intermédiaires : 126 communautés, 15% de la population
- Relais de croissance régionaux : 57% de communautés, 12% de la population
- Grand urbain : 46 communautés, 38% de la population

Aujourd'hui le paysage intercommunal est stabilisé mais il subsiste un manque important de lisibilité sur l'exercice de certaines compétences, notamment concernant les modalités de gestion de la proximité (territorialisation des services, création de pôles de proximité, mutualisations par secteurs géographiques...). La complexité croissante de la gestion intercommunale avec un exercice de plus en plus technique de certaines compétences a entraîné un désengagement de certain.e.s élu.e.s.

[Pour aller plus loin >>> Publication disponible : Fusion d'EPCI et devenir des centres sociaux agréés CAF - Référence E216 \(en ligne sur le site de Territoires Conseils\) et possibilité de la commander en papier en s'adressant à la FCSF.](#)

Les communes nouvelles, à quoi ça sert?

Les communes nouvelles se constituent pour des raisons diverses avec pour objectif principal de préparer l'avenir dans un contexte d'élargissement des périmètres intercommunaux, de renforcement des mutualisations et de contraintes financières. Il existe plusieurs stratégies pour les communes qui se regroupent :

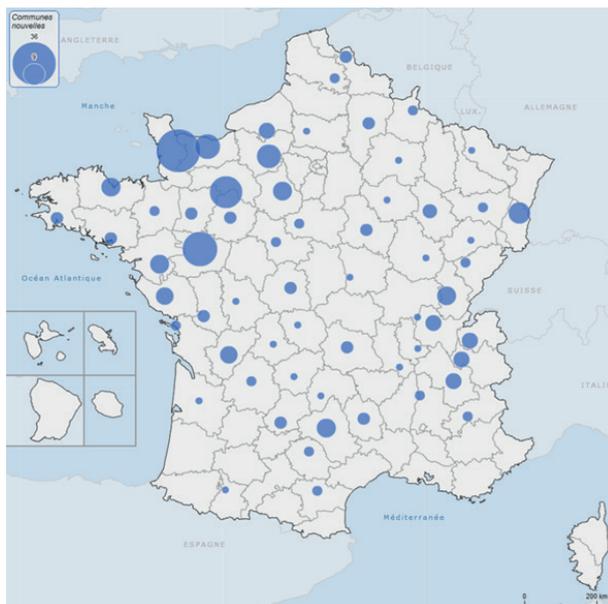
- Territoriale : exister demain au sein d'une grande communauté (identité, représentation plus conséquente), sortir ou entrer dans une communauté suite à une fusion non souhaitée.
- Politique : mieux exister avec une commune plus importante au sein d'une communauté agrandie.
- Financière : augmenter les capacités budgétaires et simplifier la gestion (solidarité dans les recettes et les dépenses).
- Refonder et rénover l'institution communale : maintenir voire extension des services rendus aux habitants.e.s, répondre à la « crise des vocations ».
- Compétences : conserver les compétences d'une communauté très intégrée, repenser l'articulation des compétences entre niveau communal et intercommunal.

Un centre social implanté sur une commune sera automatiquement rattaché à la commune nouvelle. Ce positionnement pourra avoir des incidences fortes sur son avenir.

La commune nouvelle souhaitera, dans le meilleur des cas, que le centre social rayonne sur l'ensemble du nouveau périmètre communal. Cela nécessitera l'élaboration d'un nouveau projet social avec la participation des habitants de la commune nouvelle.

L'évolution des communes nouvelles depuis 2010

Pour lutter contre l'émiettement communal, la loi RCT de 2010 permet une fusion entre des communes. Jusqu'en 2015, seules 25 communes nouvelles ont émergé car le texte de loi était très contraint. Depuis 2015, le texte s'est assoupli et nous assistons à davantage de regroupements de communes. Aujourd'hui, on dénombre 774 communes nouvelles créées (regroupant plus de 2 500 communes et 2 350 000 habitant.e.s). Ce mouvement concerne aussi bien les territoires ruraux qu'urbains avec par exemple Val-d'Oronaye (Alpes-de-Haute-Provence) avec 123 habitant.e.s et Annecy (Haute-Savoie) avec 126 000 habitant.e.s. La majorité de communes nouvelles sont constituées de 2 communes (56%) et une minorité est constituée de plus de 15 communes (1%). La France compte désormais 34 970 communes.



Les communes nouvelles, Territoires Conseils, nov. 2019

Et demain?

Le paysage intercommunal n'est pas encore stabilisé. En effet, plusieurs facteurs vont encore faire évoluer la carte intercommunale dans les prochaines années : 400 communautés de communes comptent moins de 15 000 habitant.e.s et sur ces territoires des projets de fusion volontaires pourraient intervenir. Par ailleurs, ces communautés de communes de petites tailles ont désormais la possibilité de se constituer en « Commune-communauté » et de pérenniser ainsi leur périmètre (les communes-communautés n'ont pas l'obligation d'intégrer une intercommunalité).

De plus, certains EPCI pourraient également profiter de la loi Gatel de 2019 (qui crée officiellement les communes-communautés) pour se démembrer.

Maisons de services au public (MSAP) et label France Services

Quelques éléments de contexte

Dans le contexte post gilets jaunes et suite au grand débat national, Emmanuel Macron annonce le 25 avril la labellisation de 2000 structures en « France Services ». Ce nouveau label percute les MSAP, existantes depuis 2014 qui poursuivent les mêmes objectifs (pallier à l'absence des services publics sur certains territoires et lutter contre la fracture numérique) avec un cahier des charges moins dense et contraignant (voir encadré). Pour l'Etat, ce nouveau label est l'occasion de créer un meilleur maillage territorial, de proposer davantage de services mais aussi d'homogénéiser l'offre rendue. Pour les structures porteuses, le cahier des charges plus dense avec un financement équivalent s'avère parfois compliqué à mettre en œuvre.

Où en est-on aujourd'hui?

Les 460 premières structures France Services ont été labellisées au 1er janvier 2020.

Au 1er janvier 2021, le financement annuel pour les MSAP (de 30 000 euros) ne sera plus possible. Elles sont donc amenées à disparaître pour être remplacées progressivement par le nouveau dispositif « France Services ». Les centres sociaux accrédités « MSAP » (essentiellement en milieu rural), se posent donc la question de solliciter la labellisation « France Services ».

Une « enquête flash » dans le réseau

La FCSF a donc lancé une « enquête flash » afin de mesurer le nombre de centres sociaux concernés et d'avoir leurs retours. 90 centres sociaux répartis sur 30 départements portent une MSAP avec une répartition géogra-

phique variable. Ainsi la Nièvre compte 16 MSAP, 8 pour le Maine-et-Loire, 7 en Côte-d'Or, 6 dans les Ardennes, 5 en Charente-Maritime et 4 dans le Gard. 3 fédérations départementales ont fait le choix de mettre en place une animation fédérale : la Nièvre, le Maine-et-Loire et la Côte-d'Or. Globalement, on note que la plupart des centres sociaux porteurs d'une MSAP sont déjà ou vont demander à être labellisé France Services. Toutefois, les positionnements sont variables : certains n'y voit pas d'inconvénient en soulignant que c'est un travail essentiel, déjà mis en œuvre depuis de nombreuses années, pour d'autres c'est plus complexe eu égard aux moyens dévolus et à la compatibilité avec le projet centre social.

Ainsi, le sondage, a permis de mettre en exergue plusieurs points de débat :

- Comment rendre compatible le projet centre social, projet de développement local et la gestion d'un service public ? De la même façon qui intègre l'autre entre l'accueil France Service et l'accueil du centre social ?
- Quelle prise en compte des problématiques plus générales que sont la disparition des services publics, l'accès aux droits, la numérisation ? Le dispositif France Services ne peut pas tout résoudre.
- La relation des centres sociaux à l'Etat : pour certains c'est une reconnaissance, d'autres se posent des questions quant à la liberté d'action associative
- Les montages financiers liés à la labellisation France Service restent à clarifier car les coûts en termes de locaux et de salarié.e.s sont plus importants pour le centre social que sous l'ère MSAP.

Les cahiers des charges France Services, cahier des charges MSAP

France Services

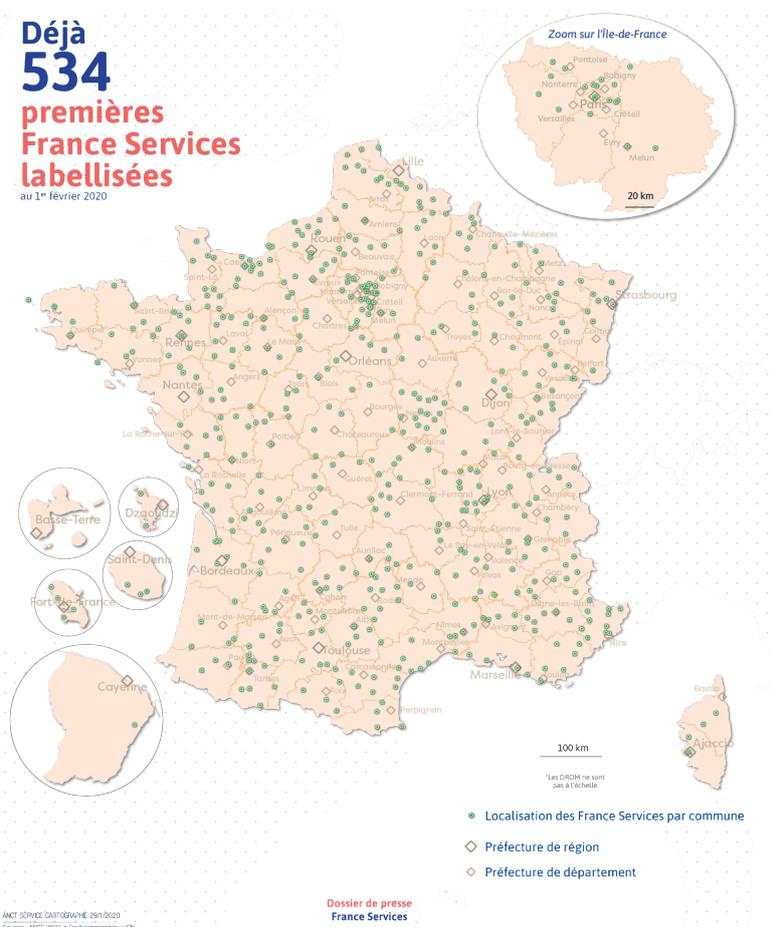
- Un bouquet de services obligatoire : Formation, retraite, emploi, justice, santé, impôts, état civil, logement, mobilité, conflits, informations, etc. = Conventions avec 9 opérateurs
- 2 agents permanents minimum dont 1 Etp permanent en accueil du public (donc 1 médiateur numérique + 1 remplaçant)
- Des formations obligatoires par le CNFPT (Centre nationale de la Fonction Publique Territoriale) des salariés
- Une signalétique
- Une remontée statistique trimestrielle « unitaire »
- Un accès numérique public
- Une ouverture 24h/semaine
- Des audits « Flash », nécessité de répondre au « baromètre Marianne » de la fonction publique/des études de satisfaction à mener.
- En contrepartie 30 000 euros de financement de l'Etat

MSAP

- Equivalent Temps Plein (Etp) en accueil du public sur les demandes en lien avec les opérateurs conventionnés. En 2018, Plus ajout des procédures cartes grises, permis avec la fermeture des services de la préfecture en 2018.
- Obligation d'avoir 3 opérateurs nationaux conventionnés.
- Une signalétique
- Une remontée statistique trimestrielle « en global ».
- Un accès numérique public
- Une ouverture 24h/semaine
- Propositions de formations par les opérateurs (non-obligatoires).
- En contrepartie 30 000 euros de financement de l'état

**Déjà
534**
premières
France Services
labellisées

au 1^{er} février 2020



Le Portage d'une MSAP et demain du label France Services par un centre social : Forces, faiblesses, opportunités, menaces.

Travaux de groupe réalisés lors de la rencontre du 30 janvier.

Forces

- Renforcement de la fonction accueil, un outil pour toucher des habitant.e.s,
- Prise en charge globale des habitant.e.s
- Réseau partenarial élargi
- Maillage du territoire

Faiblesses

- Relation collectivité-centre social peut se trouver biaisée
- Inadéquation entre le cahier des charges du Label France Services et le financement obtenu en contrepartie
- Temps de travail important à consacrer avec des ETP dédiés
- Complexe de garantir la confidentialité

Opportunités

- Des nouveaux partenaires et une meilleure coopération entre acteurs d'un territoire
- Légitimité et reconnaissance du centre social dans les réponses qu'il peut fournir aux habitant.e.s,
- Une enveloppe budgétaire supplémentaire
- Un lien privilégié et renforcé avec les collectivités locales

Menaces

- Instrumentalisation du centre social par l'état et les collectivités
- Dévier de leur but initial la fonction accueil et le projet social
- Une obligation à l'avenir et une intégration dans l'agrément,
- Responsabilité très importante vis-à-vis des usagers